

Préfecture / Cabinet / Service des Sécurités Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : M. D.CAGET dominique.caget@eure-et-Loir.gouv.fr Tél. : 02.37.27.70.90

Chartres, le 26 777 2771

ARRETE

modifiant l'arrêté N° 21-02/04-PREF-SDS/PA du 10 février 2021 portant composition de la Comission Départementale de Vidéoprotection

Nº 21-02/07. PASF-505/PA

Le Préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de la Légion d'Honneur, Officer de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les livres II des titres 5, partie législative et règlementaire, articles L 251-4 et R 251-7 à R 251-12;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-3 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-02/04 du 10 février 2021, portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'ordonnance du 17 février 2021 de la Cour d'Appel de Versailles désignant les magistrats appelés à présider la commission départementale de vidéoprotection d'Eure-et-Loir ;

SUR la proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;



ARRETE:

ARTICLE 1er - La composition de la commission départementale de vidéoprotection est fixée ainsi qu'il suit :

M. Jean THIBAUD, Magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles au tribunal judiciaire de Chartres est désigné Président titulaire de la commission départementale de vidéoprotection.

Mme Stéphanie KRETOWICZ, Présidente du tribunal judiciaire de Chartres est désignée Présidente suppléante de la commission départementale de vidéoprotection.

Mme Sophie PONCELET, 1ère Vice Présidente du Tribunal judiciaire de Chartres est désignée Présidente suppléante de la commission départementale de vidéoprotection.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 21-02/04 du 10 février 2021, sont sans changement.

<u>ARTICLE 3</u> - M. le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet

Pour le Préfèt

Le Directeur de Cabinet

Yannis BOUZAR